

MÉTIERS & ACCOMPAGNEMENT

RQTH - Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé

Aussi écrit : RQTH - Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé - travailleur handicapé - reconnaissance travailleur handicapé

DÉFINITION

Statut administratif accordé par la CDAPH, la commission qui siège à la MDPH, quand un problème de santé durable - physique, psychique ou sensoriel - affecte la capacité à travailler. Gratuite, attribuée pour 1 à 10 ans ou sans limitation de durée selon le handicap, elle ouvre l'accès aux aides de l'Agefiph, à l'accompagnement Cap emploi, aux aménagements de poste et au bénéfice de l'obligation d'emploi. L'employeur n'en est jamais informé sans l'accord de la personne.

La RQTH, reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, est un statut administratif accordé par la CDAPH quand un problème de santé durable - physique, psychique ou sensoriel - affecte la capacité à travailler. Beaucoup d'adultes en reconversion en remplissent les conditions sans jamais la demander, parce que le mot « handicapé » ferme la porte avant même d'avoir lu ce que le statut ouvre.

Qui fait quoi autour de la RQTH

MDPH du département

- Rôle : Guichet de dépôt de la demande
- Ce qu'il apporte concrètement : Formulaire unique + certificat médical de moins d'un an

CDAPH

- Rôle : Commission qui décide de l'attribution
- Ce qu'il apporte concrètement : Décision rendue en quelques mois, durée de 1 à 10 ans ou sans limitation

Agefiph

- Rôle : Financier dédié au handicap
- Ce qu'il apporte concrètement : Abondement de formation, complément de CPF, financement d'un aménagement de poste

Cap emploi

- Rôle : Accompagnement vers l'emploi, co-traitant de France Travail
- Ce qu'il apporte concrètement : Connaissance des employeurs qui recrutent et des métiers compatibles

Référent handicap de l'organisme de formation

- Rôle : Appui pendant la formation
- Ce qu'il apporte concrètement : Aménagements pédagogiques et sécurisation du parcours

Qui est concerné, sans toujours le savoir

Diabète, troubles musculo-squelettiques, dépression traitée, maladie chronique : ces situations ouvrent souvent droit à la RQTH, sans que la personne s'en doute. Le mot « handicapé » bloque, alors que le statut ne dit pas « invalide ». Il dit qu'un poste doit s'adapter à une réalité de santé, pas l'inverse. C'est une nuance qui change tout au moment de se demander si la démarche est légitime.

Ce que la reconnaissance change concrètement

La RQTH agit sur trois leviers d'un parcours de reconversion. D'abord le financement : l'Agefiph peut abonder

une formation, compléter un CPF, financer un aménagement de poste. Ensuite l'accompagnement : Cap emploi, co-traitant de France Travail, connaît les employeurs qui recrutent et les métiers compatibles avec la situation de santé. Enfin la sécurisation : aménagement du poste et des horaires, appui du référent handicap de l'organisme de formation, et accès à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, qui concerne toute entreprise de 20 salariés et plus.

La démarche et la confidentialité

La demande se fait auprès de la MDPH du département : un formulaire unique, un certificat médical de moins d'un an, une décision de la CDAPH rendue en quelques mois. La reconnaissance est gratuite et confidentielle - c'est la personne qui décide d'en parler, ou non, à un employeur, qui n'en est jamais informé sans son accord.

Si la santé fait partie des raisons du changement de métier, poser la demande avant de choisir la formation évite de découvrir trop tard qu'un aménagement ou un financement existait déjà.

Deux situations concrètes

Un homme de 42 ans, diabète traité par insuline

Il engage une reconversion vers un métier de bureau, plus compatible avec la gestion quotidienne de sa maladie qu'un poste physique. Il hésite longtemps à demander la RQTH : le mot « handicapé » ne correspond pas à l'idée qu'il se fait de lui-même, diabète stabilisé, vie professionnelle normale par ailleurs. En se renseignant avant de choisir sa formation, il découvre que l'Agefiph peut compléter le financement et qu'un simple dossier auprès de la MDPH suffit à ouvrir ce droit - sans obligation d'en parler à un futur employeur.

Une femme de 39 ans, troubles musculo-squelettiques

Après plusieurs années sur un poste physiquement exigeant, elle envisage un métier moins éprouvant pour son corps. Elle pose la demande de RQTH avant de démarrer sa formation, sur les conseils d'un accompagnant. La reconnaissance obtenue, elle sollicite Cap emploi pour identifier les employeurs compatibles avec ses restrictions, et le référent handicap de son organisme de formation pour adapter le rythme de certains modules.

Les erreurs fréquentes

- Renoncer à la demande à cause du mot « handicapé », en confondant le statut avec une déclaration d'invalidité.
- Choisir et démarrer une formation avant de demander la RQTH, alors que la démarche devrait précéder ce choix pour ne pas découvrir trop tard qu'un financement ou un aménagement existait.
- Déposer un dossier MDPH sans certificat médical de moins d'un an à jour, ce qui retarde l'instruction.
- Croire que l'employeur sera informé automatiquement de la reconnaissance, alors qu'elle reste confidentielle tant que la personne ne choisit pas d'en parler.
- Oublier que la reconnaissance est accordée pour une durée limitée dans la majorité des cas - de 1 à 10 ans - et ne pas anticiper son renouvellement.

Pour votre reconversion

- Reconversion professionnelle
- Financement de la reconversion
- Agefiph
- Cap emploi
- Conseil en évolution professionnelle (CEP)

À RETENIR

- La RQTH est gratuite, demandée auprès de la MDPH du département et décidée par la CDAPH, pour une

durée de 1 à 10 ans ou sans limitation selon le handicap.

- Elle ouvre trois leviers en reconversion : le financement (Agefiph), l'accompagnement (Cap emploi) et la sécurisation du poste ou de la formation.
- La démarche est confidentielle : l'employeur n'est informé de la reconnaissance qu'avec l'accord de la personne concernée.
- Des situations de santé courantes - diabète, troubles musculo-squelettiques, dépression traitée, maladie chronique - peuvent ouvrir droit à la RQTH sans que la personne s'en doute.
- Mieux vaut demander la RQTH avant de choisir sa formation, pour ne pas découvrir trop tard qu'un financement ou un aménagement existait déjà.

SOURCES

OFFICIELLES & RÉGLEMENTAIRES

- Service-public.fr - Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) <https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1650> (consulté 2026-07-21)
- Agefiph - Aides et services aux personnes handicapées <https://www.agefiph.fr/> (consulté 2026-07-21)

Fiche extraite du Glossaire de la formation professionnelle.

Auteur : Benjamin Duplaa - directeur IFPA Poitiers, 15 ans d'accompagnement reconversion adulte
Bordeaux, France.

Version à jour (les règles évoluent) : benjaminduplaa.com/lexique/rqth

Diffusion libre - citation appréciée.



Scanner pour ouvrir le PDF